



Règlement cotisations 2019-2020

1. Montants

Tout joueur membre du club est tenu d'acquitter une cotisation annuelle, fixée comme suit pour la saison 2019-2020 :

- . **Equipes Provinciales Club Mini Basket (U8 A & B, U10 B & C & D, U12 B, U12 C) : 300 €** pour 2 entraînements/semaine + matchs
- . **Equipes Provinciales Club Maxi Basket (U14 B & C, U16 B & C, U18 B, U19 Filles) : 325 €** pour 2 entraînements/semaine + matchs
- . **Equipes Provinciales Elite (U10 A, U12 A, U14 R, U14 A, U15 A, U16 A, U17 A et U18 A) : 375 €** pour 3 entraînements/semaine + matchs
- . **Equipes Régionales (U15 R, U16 R, U17 R) : 400 €** pour 4 entraînements/semaine + matchs

- . **Baby basket et Loisir U8 (enfants nés de 2012 à 2015) : 175 €** pour 1 entraînement par semaine
- . **Groupe loisirs (enfants nés de 2002 à 2011) : 300 €** pour 1 entraînement de 2h par semaine ou **500 €** pour 2 entraînements de 2h par semaine (2 entraînements uniquement possibles pour les enfants nés de 2002 à 2008)
- . **Seniors P3 : 200 €** pour 1 entraînement et 1 match par semaine

Les cotisations comprennent l'assurance en cas d'accident pendant un entraînement ou un match.

2. Modalités et échéances de paiement

Le paiement de la cotisation s'effectue au plus tard aux dates suivantes. En cas de dépassement du délai, la cotisation est automatiquement majorée de 25 € sans qu'un rappel soit nécessaire.

- a) **Pour les joueurs déjà affiliés au club avant la saison concernée par le paiement :**
 - le solde au plus tard le 15 août 2019, sauf pour les exceptions suivantes :Pour les joueurs-joueuses des équipes payant 375 € ou pour les familles nombreuses, le solde doit être payé au plus tard le 15 novembre 2019 après approbation par le comité.

- b) **Pour les nouveaux affiliés en 2019-2020 :**
 - paiement dans les 5 jours suivant l'inscription.

Un étalement du paiement de la cotisation est possible uniquement avec l'accord du Comité de direction

Réductions pour famille nombreuse (hors baby basket et loisir U8) :

- 50 € pour le 2^{ème} enfant
- 75 € pour le 3^{ème} enfant
- 100 € pour le 4^{ème} enfant

Paiement uniquement par versement sur le compte de l'ASBL UCCLÉ VF : BE84 0012 8577 0059 en indiquant en communication le nom, le prénom et l'année de naissance du joueur.

Sponsoring

Le paiement de la cotisation peut être remplacé par un sponsoring fiscalement déductible. Contactez-nous.

3. Joueurs mutés vers Uccle Europe

Pour les nouveaux joueurs nécessitant une mutation [et/ou relevant du paragraphe 6 ci-dessous] et par dérogation aux échéances de paiement arrêtées ci-dessus, le paiement complet doit intervenir dans les 5 jours de l'inscription. Le club se réserve de ne pas envoyer la mutation à l'AWBB tant que le paiement total de la cotisation et des autres montants éventuellement dus n'ont pas été effectués.

4. Indivisibilité de la cotisation

La cotisation annuelle des membres joueurs est indivisible et elle est due en totalité par le simple fait de leur demande d'admission. Ni la faculté offerte de payer la cotisation en plusieurs tranches, ni le fait de ne pas ou plus participer aux activités du club, même en raison d'une blessure ou d'un cas de force majeure, ni la démission, la suspension ou l'exclusion du membre ne peuvent être une dérogation à cette règle.

5. Défaut de paiement

Si un paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué ou si la demande d'admission n'est pas régularisée, le club peut considérer que l'inscription est annulée et dans cette hypothèse, l'acompte payé est conservé par le club à titre d'indemnité de dédit. Le club a la faculté mais n'est nullement tenu d'envoyer des rappels de paiement. Le simple fait de l'absence de paiement de tout ou partie de la cotisation aux échéances prévues est susceptible de constituer un motif de suspension ou d'exclusion du membre concerné. Si des rappels de paiement sont envoyés, la situation ne sera considérée comme régularisée qu'après paiement des montants échus majoré de l'indemnité de 25 €. En tout état de cause, le club se réserve de refuser toute participation à ses activités au membre qui n'est pas en règle de paiement. Les joueurs ne pourront participer aux entraînements ni aux matches s'ils ne sont pas en règle de paiement.

6. Joueurs étrangers

Pour les joueurs de nationalité étrangère dont l'affiliation, son renouvellement ou la mutation sont soumis à des droits et frais spécifiques par et/ou au profit de l'AWBB tels ceux réclamés par une fédération étrangère, le montant de base de la cotisation annuelle peut être majoré à concurrence d'un montant fixé au cas par cas par le conseil d'administration et par la fédération du pays d'origine du joueur.